

COVID-19

Liaisons aériennes de l'extérieur et inter-îles dans la région autonome des Açores

Le présent document relève de la responsabilité du gouvernement régional des Açores et vise informer les passagers qui arrivent dans les aéroports des Açores sur des vols en provenance de zones considérées par l'Organisation mondiale de la santé comme des zones de transmission communautaire active du SARS-CoV-2 ou qui possèdent des chaînes de transmission actives pour ce virus ainsi que les passagers qui souhaitent voyager entre les îles, sur les mesures en vigueur dans la région autonome des Açores pour lutter contre la pandémie de Covid-19.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter:

Sites électroniques du gouvernement régional des Açores: www.azores.gov.pt et

<https://destinoseguro.azores.gov.pt/>

Site de l'Organisation mondiale de la santé: www.who.int

Site électronique de la Direction générale de la santé du gouvernement du Portugal: www.dgs.pt

LES LIAISONS AVEC LA RÉGION AUTONOME DES AÇORES DEPUIS L'EXTÉRIEUR

Pourquoi est-il nécessaire de déterminer des mesures spécifiques pour les passagers arrivant aux Açores ?

Tout d'abord, pour protéger votre santé, la santé de tous ceux avec qui vous pouvez entrer en contact pendant votre séjour aux Açores, y compris vos proches, et la santé de tous les Açoriens.

N'oubliez pas que le virus-CoV-2 du SARS est très contagieux et peut finalement causer la mort.

Il peut arriver qu'une personne soit infectée et ne le sache pas. En effet, selon les connaissances scientifiques actuelles, environ 25 à 30 % des personnes infectées sont asymptomatiques. En d'autres termes, ils ne présentent aucun symptôme, comme de la fièvre, de la toux ou des difficultés respiratoires. Dans de tels cas, étant infecté et asymptomatique, vous pouvez contaminer d'autres personnes sans en avoir conscience. D'autre part, même dans le cas de personnes qui, étant infectées, finissent par révéler des symptômes, la période pendant laquelle elles peuvent commencer à transmettre le virus à d'autres personnes avec lesquelles elles entrent en contact, précède, en quelques jours, la manifestation des symptômes.

Enfin, le territoire continental du Portugal est considéré par l'Organisation mondiale de la santé comme une zone de transmission communautaire active. Cela signifie que le virus-CoV-2 du SARS circule dans la communauté sans qu'il soit possible de déterminer le foyer d'infection.

Afin de prévenir et contenir la pandémie, plusieurs mesures sanitaires spécifiques pour les voyageurs arrivant de l'étranger dans les aéroports des îles de Santa Maria, São Miguel, Terceira, Pico et Faial, ont été déterminées par le gouvernement régional des Açores.

Quelles sont ces mesures et que dois-je faire ?

Depuis le 15 juin 2020, au moment du débarquement, une déclaration sur l'honneur vous êtes soumise que vous devez compléter et signer.

Dans cette déclaration vous avez la possibilité d'opter pour différentes solutions :

La **première option** est d'avoir déjà effectué un test de dépistage du SARS-CoV-2 dans les 72 heures précédant le départ de votre vol pour les Açores, par la méthode PCR, et le résultat a été négatif.

Dans ce cas, vous devez présenter la preuve au support numérique ou papier d'un document délivré par un laboratoire qui certifie qu'un test de dépistage du SARS-CoV-2 a été effectué sur le SARS-CoV-2, par la méthode PCR, dans les 72 heures précédant le départ du vol de l'aéroport d'origine, en présentant votre identification, le laboratoire où le test a été effectué, la date à laquelle le test a été effectué, la signature de la personne responsable de l'exécution du test et le résultat NEGATIF.

Si votre séjour aux Açores dure sept jours ou plus, vous devez, le 6e jour, à compter de la date du test de dépistage du SARS-CoV-2, contacter l'autorité sanitaire de la municipalité où vous résidez ou séjournez, afin d'effectuer un nouveau test de dépistage du SARS-CoV-2, dont le résultat vous sera communiqué.

Vous pouvez également choisir la **deuxième option** :

Cela consiste à lancer les procédures pour effectuer le test de dépistage du virus-CoV-2 du SARS au moment de l'atterrissage. Pour cela, à l'aéroport, les professionnels de l'autorité de santé devront vous prélever des échantillons biologiques afin d'effectuer le test de dépistage du SARS-CoV-2. Après le test, vous devez rester en isolement prophylactique à domicile ou sur votre lieu d'hébergement jusqu'à ce que vous soyez informé du résultat négatif du test.

Dans ce cas, et si votre séjour aux Açores dure sept jours ou plus à compter du jour du test, vous devez, le 6e jour, contacter l'autorité sanitaire de la municipalité où vous résidez ou séjournez, afin d'effectuer un nouveau test de dépistage du SARS-CoV-2, dont le résultat vous sera communiqué.

Vous avez à votre disposition une **troisième option** qui consiste à retourner au lieu d'origine de votre vol ou à vous rendre par un autre destination en dehors de la région autonome des Açores, en effectuant, jusqu'au moment du vol, un isolement prophylactique dans une structure d'hébergement dédiée.

LIAISONS INTER-ÎLES

Si vous avez l'intention de voyager entre les îles, par avion et / ou bateau, vous êtes dispensé de l'autorisation préalable de l'autorité sanitaire régionale en s'engageant à respecter les procédures suivantes :

- a) Les voyageurs doivent informer l'autorité sanitaire de leur intention à l'arrivée en remplissant une déclaration de déplacement à cet effet;
- b) Les voyageurs qui réalisent un test de dépistage du SARS-CoV-2 à leur arrivée dans la Région, s'ils ont une autre île comme destination finale, doivent rester en isolement prophylactique dans le lieu où ils séjournent ou dans une chambre d'hôtel indiquée à cet effet, jusqu'à ce qu'ils soient informés du résultat NÉGATIF du test. Ce n'est qu'après cela qu'ils peuvent continuer leur voyage ;
- c) Les voyageurs qui présentent, à leur l'arrivée, un test de dépistage du SARS-CoV-2 NÉGATIF, s'ils ont une autre île comme destination finale, ils peuvent s'y déplacer immédiatement ;
- d) Les voyageurs visés aux paragraphes ci-dessus, lorsqu'ils arrivent sur l'île de destination finale, doivent se conformer aux procédures prévues dans la partie concernant le contact avec l'autorité sanitaire locale, le 6e jour, pour un nouveau du test de dépistage du SARS-CoV-2.

TRÈS IMPORTANTE

L'option prise par le passager à l'arrivée, ainsi que l'évaluation de son état de santé au débarquement, et l'intention de voyager entre les îles, le cas échéant, obligent le passager à remplir et signer une ou plusieurs déclarations, ainsi que la réponse à plusieurs questions posées par l'autorité sanitaire.

Pour faciliter le processus de débarquement, le passager peut, avant de voyager, remplir le questionnaire de la régie régionale de la santé, disponible sur https://destinoseguro.azores.gov.pt/?page_id=5528.

Si vous ne remplissez pas le questionnaire précédent, vous devrez remplir et signer, à l'arrivée, un formulaire de déclaration d'arrivée aux Açores et une déclaration de voyage inter-îles, le cas échéant.

Vous devez vous conformer aux règles sur les gestes barrières ; le port du masque, la distance physique de sécurité et l'étiquette respiratoire fixées par l'autorité sanitaire régionale.

Si vous refusez de vous conformer à toutes les procédures prévues, l'autorité sanitaire locale peut, dans le cadre de ses compétences, ordonner une quarantaine obligatoire pour la période de temps nécessaire pour obtenir le résultat d'un test de dépistage du virus SARS-CoV-2 ou, si vous n'acceptez



pas de le faire, pour la période de temps nécessaire pour la compléter si quatorze jours se sont écoulés depuis votre arrivée dans la Région, dans une structure d'hébergement dédiée, dont les frais sont à votre charge.

Le non-respect de l'isolement prophylactique dans les conditions et délais mentionnés, ainsi que le non-respect de la quarantaine obligatoire, dans les cas où elle est déterminée, implique le dépôt immédiat d'une plainte par l'autorité sanitaire locale où vous résidez ou séjournez pour le crime de désobéissance.

Remarque : Les décisions de l'autorité sanitaire qui vous concernent, peuvent faire l'objet d'un appel ou d'une plainte auprès de l'autorité sanitaire régionale, de la responsable régionale de la santé du gouvernement des Açores ou d'un tribunal.



Contacts :

Autorités sanitaires municipales

A. Santa Maria:

Vila do Porto: Dr. Carlos Pinto - sres-dsvp@azores.gov.pt - 296 820 100

Jours ouvrables de 09h à 12h et de 14h à 16h

B. São Miguel:

Ponta Delgada: Dra. Larisa Shogenova - sres-dspd@azores.gov.pt - 296 249 250

Jours ouvrables de 8h30 à 16h30

Ribeira Grande: Dr. José Carvalho Santos - sres-dsrg@azores.gov.pt - 296 470 500

Jours ouvrables de 8h30 à 13h et de 14h à 16h30

Lagoa: Dr. João Sousa - sres-dsl@azores.gov.pt - 296 960 286

Jours ouvrables de 8h30 à 15h30

Vila Franca do Campo: Dr. João Martins de Sousa - sres-dsvfc@azores.gov.pt - 296 539 420

Jours ouvrables de 8h30 à 15h30

Povoação: Dra. Isabel Gil - sres-dsp@azores.gov.pt - 296 550 150

Jours ouvrables de 8h30 à 15h30

Nordeste: Dr. Teves Carreiro - sres-dsn@azores.gov.pt - 296 480 090

Jours ouvrables de 08:30 à 13:30 et de 14:30 à 16:30

C. Terceira:

Angra do Heroísmo: Dr. Sérgio Melo - sres-dsah@azores.gov.pt - 295 402 900

Jours ouvrables de 8h30 à 17h30

Praia da Vitória: Dra. Helena Gonçalves - sres-dspv@azores.gov.pt - 295 545 000

Jours ouvrables de 8h30 à 17h30

D. Pico:

Lajes: Dra. Lisa Goulart - sres-dslp@azores.gov.pt - 292 679 400

Jours ouvrables de 9h à 17h

São Roque: Dra. Liliana Dancov - sres-dssr@azores.gov.pt - 292 648 083

Jours ouvrables de 8h30 à 16h30

Madalena: Dr. Augusto Chaleira - sres-dsm@azores.gov.pt - 292 240 570

Jours ouvrables de 8h à 12h et de 13h à 16h

E. Faial:

Horta: Dr. Armando Faria - sres-dsh@azores.gov.pt - 292 207 200

Jours ouvrables de 9h30 à 17h30

F. Graciosa:

Santa Cruz: Dra. Carla Medeiros - sres-dssc@azores.gov.pt - 295 730 070

Jours ouvrables de 8h30 à 12h30 e de 13h30 à 16h30

G. São Jorge:

Calheta: Dr. César Gonçalves - sres-dsc@azores.gov.pt - 295 460 120

Jours ouvrables de 9h30 à 12h30 e de 13h30 à 16h30

Velas: Dr. César Gonçalves - sres-dsv@azres.gov.pt - 295 460 120
Jours ouvrables de 9h30 à 12h30 e de 13h30 à 16h30

H. Flores:

Santa Cruz e Lajes: Dr. Rogério Ascensão - sres-dsf@azores.gov.pt - 295 590 270
Jours ouvrables de 8h30 à 17h30

I. Corvo:

Vila Nova do Corvo: Dr. António Almeida - sres-dsvnc@azores.gov.pt – 292 596 153
Jours ouvrables de 9h à 16h30

Autorité régionale de santé

Enf. Tiago Lopes – sres-drs@azores.gov.pt – 295 204 200

La Secrétaire régionale de la santé

Dr.^a Maria Teresa Luciano – sres@azores.gov.pt – 295 204 200

Tribunaux judiciaires

A. Santa Maria:

Vila do Porto - vporto.judicial@tribunais.org.pt - 296 090 010

B. São Miguel:

Ponta Delgada - pdelgada.judicial@tribunais.org.pt - 296 209 670
Ribeira Grande - ribgrande.judicial@tribunais.org.pt - 296 470 700
Lagoa - pdelgada.judicial@tribunais.org.pt - 296 209 670
Vila Franca do Campo - vfcampo.judicial@tribunais.org.pt - 296 539 070
Povoação - povoacao@tribunais.org.pt - 296 550 080
Nordeste - nordeste@tribunais.org.pt - 296 090 020

C. Terceira:

Praia da Vitória - praiav.judicial@tribunais.org.pt - 295 540 360
Angra do Heroísmo - angrah.judicial@tribunais.org.pt - 295 204 600

D. Pico

São Roque do Pico - sroquepico.judicial@tribunais.org.pt - 292 648 060

E. Faial

Horta - horta.judicial@tribunais.org.pt - 292 208 320

F. Graciosa:

Santa Cruz da Graciosa - stacgrac.judicial@tribunais.org.pt – 295 730 100

G. São Jorge:

Velas - velas.judicial@tribunais.org.pt - 295 430 170

H. Flores:

Santa Cruz das Flores - stacflores.judicial@tribunais.org.pt – 292 590 220